

**ARRÊTÉ DCAT/BEPE/N°2025- 208
du 03 JUIN 2025**

***portant abrogation de l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2024-11 du 25 janvier 2024 de mise en demeure
de la société Arcelormittal Gandrange de respecter, pour son installation
située sur le territoire de la commune de Gandrange,
les dispositions de l'article R 515-71 du code de l'environnement.***

Le Préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le livre I, titre 7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n°2025-A-45 du 19 mai 2025 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-AG/2-324 du 25 juillet 1994 modifié autorisant la société ArcelorMittal Gandrange (anciennement Unimétal) à exploiter une aciérie électrique et à régulariser la situation administrative du laminoir à couronnes et à barres sis dans son usine de Gandrange ;

Vu l'article 1 de l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2024-11 du 25 janvier 2024 de mise en demeure, en application duquel « La société Arcelormittal Gandrange (SIRET : 410 435 911 000 38), située à Gandrange, B.P. 3 - 57360 Amnéville, est mise en demeure de respecter, pour ses installations situées sur le territoire de Gandrange, les dispositions de l'article R.515-71 du code de l'environnement relatives à la transmission d'un dossier de réexamen « IED » dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 26 mars 2025 relatif à la visite d'inspection du 06 mars 2025 ;

Considérant que, en amont de la visite, l'exploitant a transmis à l'inspection :

- le dossier de réexamen IED modifié ;
- un schéma détaillant les différents usages d'eau sur le site et leur devenir : eau potable, eau de drainage (pluie) et eau prélevée dans l'Orne ;
- un plan des circuits des eaux du site ;

- la procédure SSEE-ENV-P-001 précisant la réaction en cas de panne ou casse de la pompe de prélèvement d'eau des rejets.

Considérant que ces constats et les documents fournis par l'exploitant permettent de conclure au respect des prescriptions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 juillet 1994 modifié et des articles 2.1.1 et 2.1.2 partiels de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2018 et donc de lever la mise en demeure prescrite par l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2024-11 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2024-11 du 25 janvier 2024 de mise en demeure de la société Arcelormittal Gandrange de respecter, pour son installation située sur le territoire de Gandrange, les dispositions de l'article R 515-71 du code de l'environnement est abrogé.

Article 2: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Arcelormittal Gandrange.

Une copie du présent arrêté est transmise, pour information, au maire de Gandrange et au sous-préfet de Thionville.

A Metz, le 03 JUIN 2025

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Richard Smith

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>